MAIRIE DE BEVONS
REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BEVONS régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur HUSER Marc, Maire.
Présents : Mesdames GRONCHI Karine, LEAL Séverine, Messieurs DA PRATO Joël, HUSER Marc, PIZOIRD Vincent, PLAUCHE Régis, SCOTTI Patrick, THOMAS Frédéric
Absents excusés : Mesdames JULIEN Valérie, MAZIERE Audrey, Monsieur PLAUCHE Jonathan
Convocation et affichage : 30/01/2025
Secrétaire de séance : Monsieur SCOTTI Patrick
Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 8

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2024

Monsieur le Maire présente le compte-rendu du Conseil Municipal du 10 décembre 2024 et le soumet à approbation.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 10 décembre 2024.

2. PROTECTION SOCIALE SANTE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, les nouvelles dispositions de la Protection Sociale Santé. Il indique que le Centre de Gestion va lancer un appel public à concurrence pour proposer aux employeurs et à leurs agents des garanties collectives d'assurances (risque santé) à effet du 1er janvier 2026. Cette procédure permettra aux agents de la commune de bénéficier de taux de cotisation mutualisés plus avantageux. Monsieur le Maire, indique qu'il a validé une lettre d'intention pour associer la Commune de Bevons à cette procédure du CDG le 17 décembre 2024.

Ainsi :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Le Maire, informe l'assemblée que :

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient dans les conditions définies à l'article L 827-10 du code général de la fonction publique ;

Considérant que cette participation deviendra obligatoire pour les risques santé à effet du **1er janvier 2026 (montant minimal de 15 € bruts mensuels par agent, selon l'article 6 du décret** n° 2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins » et doivent respecter les conditions fixées au :

- au II de l'article L. 911-7 du code de la Sécurité sociale (panier de soins),
- à l'article L. 871-1 du code de la sécurité sociale (contrat responsable),
- au II de l'article L. 862-4 du code de la sécurité sociale (contrat solidaire) : l'assureur ne recueille pas d'informations médicales auprès de l'assuré ou des personnes souhaitant bénéficier des garanties et les cotisations ne sont pas fixées en fonction de l'état de santé de l'assuré ;

Considérant que les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation suivant :

- contrat individuel d'assurance labellisé,

ou

- contrat collectif d'assurance souscrit dans le cadre d'une convention de participation.
  Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur ;

Considérant que la collectivité territoriale ou l'établissement public, dans les conditions définies à l'article 16 du décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, adresse à chacun des candidats un document définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause et des prestations à proposer. Pour le risque « santé », ces caractéristiques portent également sur la population retraitée. A la demande de la collectivité ou de l'établissement public, les caisses de retraite peuvent fournir des données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions relatives à la population retraitée. Les modalités et les conditions financières relatives à la communication de ces données sont fixées par convention conclue entre la collectivité territoriale ou l'établissement public et la caisse de retraite.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial placé auprès du CDG 04 relatif au lancement d'une consultation, par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute Provence, en vue de conclure une convention de participation et son contrat collectif associé pour les risques santé ;

Vu la délibération n° 24/038 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute Provence en date du 27 novembre 2024 approuvant le lancement de la consultation en vue de conclure une convention de participation et son contrat collectif associé pour les risques santé ;

Considérant qu'à l'issue de cette procédure de consultation, la Commune de Bevons conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 04 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 09 janvier 2025 pris sur la base de l'article 4 du décret n° 2011-1474 précité,

L'assemblée délibérante décide, à l'unanimité :

- **de mandater le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute Provence afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour les risques santé ;**
- **de mandater le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute Provence afin de solliciter auprès des caisses de retraite (CNRACL et IRCANTEC) la fourniture de données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions relatives à la population retraitée ;**
- **de s'engager à communiquer au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute Provence le fichier statistiques des effectifs en cause, dans les délais fixés par le CDG 04 ;**
- **d'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.**

L'assemblée délibérante **prend acte** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 04 par délibération et étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la Commune de Bevons aura la faculté de ne pas signer cette convention de participation.

3. CONVENTION DE LOCATION DU MATERIEL ET DU VEHICULE COMMUNAL DE NOYERS SUR JABRON

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mettre à jour la convention de location du matériel et du véhicule communal de Noyers sur Jabron, notamment suite au changement du véhicule et du montant des frais de matériel facturés à la Commune.
Il précise que la proposition de convention entre les Commune de Noyers sur Jabron et de Bevons a été transmise préalablement aux Conseillers Municipaux afin d'en prendre connaissance.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte la convention de location du matériel et du véhicule communal de Noyers sur Jabron et autorise le Maire à signer cette convention.

4. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON CHAUDE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE DES COMMUNES DE BEVONS, NOYERS SUR JABRON ET VALBELLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la fourniture de repas en liaison chaude pour la restauration scolaire de l'école primaire est assurée par l'EREA (Région Sud) jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024-2025. Dans le cas où une nouvelle convention entre la Commune et l'EREA ne serait pas signée avant le 15 mars 2025, il serait alors lancé un appel d'offre auprès d'entreprises privées.
Afin de procéder à cet appel d'offre pour le marché « fourniture de repas en liaison chaude » à compter de la rentrée scolaire 2025-2026 et pour bénéficier de tarifs plus avantageux, il est envisagé d'établir une convention de groupement de commandes entre les Communes de Bevons, Noyers sur Jabron et Valbelle.
Le coordinateur de ce groupement serait assuré par le Maire de la Commune de Noyers sur Jabron et les membres du Comité de Pilotage seraient les trois Maires des Communes adhérentes et les des trois encadrants de la restauration scolaire.
Il précise que la proposition de convention entre les Communes de Bevons, Noyers sur Jabron et Valbelle a été transmise préalablement aux Conseillers Municipaux afin d'en prendre connaissance.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adopte la convention de groupement de commandes pour la fourniture de repas en liaison chaude pour les Communes de Bevons, Noyers sur Jabron et Valbelle ;**
- **Valide que la coordination soit assurée par la Commune de Noyers sur Jabron ;**
- **Valide que le Maire soit membre du Comité de Pilotage ainsi que l'encadrant de la restauration scolaire ;**
- **Valide le droit d'entrée de 100 € payable une fois à la Commune de Noyers sur Jabron lors de l'adhésion au groupement de commandes ;**
- **Autorise le Maire à signer cette convention.**

5. FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON CHAUDE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE DE BEVONS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE- APPEL D'OFFRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la fourniture de repas en liaison chaude pour la restauration scolaire de l'école primaire est assurée par l'EREA (Région Sud) jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024-2025. Dans le cas où une nouvelle convention entre la Commune et l'EREA ne serait pas signée avant le 15 mars 2025, il serait alors lancé un appel d'offre auprès d'entreprises privées.
Précédemment, le Conseil Municipal a adopté la convention de groupement de commandes pour la fourniture de repas en liaison chaude pour les Communes de Bevons, Noyers sur Jabron et Valbelle, le coordinateur de ce groupement étant assuré par le Maire de la Commune de Noyers sur Jabron.
Il s'agit donc d'autoriser le lancement de la procédure de marché public dès que cette convention sera signée par l'ensemble des adhérents.
Pour information, une proposition de cahier des charges a été transmise préalablement aux Conseillers Municipaux afin d'en prendre connaissance.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise, dès la signature des trois adhérents à la convention du groupement de commandes pour la fourniture de repas en liaison chaude, le coordinateur a engagé l'appel d'offre pour ce marché.

6. INSTALLATION D'UNE POMPE A CHALEUR DANS LE BATIMENT DE LA MAIRIE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION

Monsieur le Maire présente le projet d'installation d'une pompe à chaleur dans le bâtiment de la Mairie.
Il consiste à remplacer l'ensemble des radiateurs électriques (type grille-pain) et les climatiseurs par une pompe à chaleur air / air dans les locaux de la Mairie, programmable en fonction de l'occupation, réduisant

ainsi notre consommation d'énergie.
Monsieur le Maire présente un devis de 10 283,03 € HT pour réaliser cet investissement.
Il précise que cet investissement peut faire l'objet d'une subvention de la Région dans le cadre du dispositif « Nos Communes d'Abord » pour les Communes de moins de 1500 habitants à hauteur de 70%, pour un plafond de subvention de 15 000 € HT.
Ainsi, il propose un financement du projet de la façon suivante :

Dépenses	Montant en € HT	Ressources	%	Montant en HT€
Installation pompe à chaleur	10 283,03	Région	70 %	7 198,12
		Autofinancement	30 %	3 084,91
Total (coût du projet)	10 283,03	Total	100 %	10 283,03

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve l'installation d'une pompe à chaleur dans le bâtiment de la Mairie ;**
- **Approuve le plan prévisionnel de financement de l'opération tel que présenté ci-dessus ;**
- **Autorise le Maire à lancer sitôt la demande de subvention auprès de la Région ;**
- **Charge le Maire de réaliser l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation.**

7. QUESTIONS DIVERSES

Réunions :

- Contrat départemental de solidarité territoriale le jeudi 12 décembre
- Conseil Communautaire de la CCJLVD le jeudi 12 décembre
- Cérémonie Sainte-Barbe à Noyers le samedi 14 décembre
- Conseil d'Administration de l'EREA le lundi 16 décembre
- COPIL Centre de Santé CCJLVD le mardi 17 décembre
- Conseil syndical du SIVU le vendredi 20 décembre
- Réunion d'échange avec la Région Sud le mardi 07 janvier
- Information préventive en situation de crue le vendredi 10 janvier
- Réunion « Contrats pour la Réussite de la Transition Ecologique » (CRTE) le mercredi 15 janvier
- Cérémonie des Vœux de Bevons le vendredi 17 janvier
- Réunion « Arbitrage Centre de Santé » de la CCJLVD le lundi 27 janvier
- Réunion « Cahier des charges restauration scolaire » du RPI le mardi 28 janvier
- Temps d'échange avec le DASEN le lundi 03 février

Entretiens et travaux réalisés

- Remplacement de trois luminaires néon par LED à l'école
- Soudage de la volute du portail du cimetière

Entretiens et travaux à finaliser / venir

- Pose des graves Chemin du Collet (deuxième tranche)
- Rénovation des portails du cimetière par l'EREA : première couche terminée
- Parking de l'Eglise : travaux prévus par BATRAMA au début du printemps 2025
- Réparation du réseau pluvial derrière HLM par la Région
- Installation du coffret du défibrillateur

Divers

- Demande de subvention « Nos Communes d'Abord, Communes de moins de 1500 habitants » à la Région pour l'installation d'une pompe à chaleur dans les locaux de la Mairie à déposer avant le 1er mars
- A la recherche de volontaires pour participer à la création du site internet
- Déclaration préalable (01) de SCI du SOLEIL (HUGON) pour panneaux photovoltaïque en toiture le 14/01
- Déclaration préalable (02) de Christophe DESCHASEAUX pour une piscine le 04/02

La séance est levée à 22h30

Le Maire, Marc HUSER

MAIRIE de BEVONS 04200 (Alpes de Hte Provence)

Le Secrétaire, Patrick SCOTTI